

CALEOL Commissions d'Attribution de Logements

www.nanterre-coop-habitat.fr sur le site rubrique Commissions d'attribution CALEOL

CALEOL du 26 septembre 2025

40 logements attribués dont 2 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués
Action logement (ex 1% patronal)	18	16	dont 2 Dalo	par typologie
Préfecture des Hauts-de-Seine	3	2	dont 1 Dalo	T1 7
Ville de Nanterre	8	4		11 /
Conseil départemental 92	0	0		T2 12
Fonctionnaires	4	3		T3 14
Ministère de la justice	2	2		T4 7
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions)	14	7		
Échanger/Habiter	1	1		T5 0
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	4	2		T6 0
Relogement ANRU	3	3		
	57	40		

Les mutations par secteurs(1)

	TI	T2	Т3	T4	T5	Т6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE			52				52
MONT VALÉRIEN				164			164
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME			52	164			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.